

Règlement ministériel du 23 avril 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid;

Arrête :

Art.1er.- Selon l'avancement des travaux routiers, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N15 (PK 4.740 – 11.400) entre Niederfeulen et Heiderscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Selon l'avancement des travaux routiers, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicule et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N15 (PK 4.740 – 11.400) entre Niederfeulen et Heiderscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté commerces ».

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 29 avril 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 avril 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH